

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

Commune de CRANVES-SALES (74)

Arrondissement de Saint Julien en Genevois

Enquête Publique

du 15 janvier au 16 février 2024

portant sur le projet de création et gestion d'un
crématorium sur la commune de Cranves-Sales.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Mairie de Cranves-Sales
- Tribunal Administratif de Grenoble

Sommaire

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE	1
Commune de CRANVES-SALES (74)	1
1 GENERALITES	5
1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :	5
1.1.1 <i>Données administratives :</i>	5
1.1.2 <i>Données territoriales</i>	5
1.1.3 <i>Données socio-démographiques</i>	6
1.1.4 <i>Données socio-économiques</i>	7
1.1.5 <i>Données environnementales</i>	8
1.1.6 <i>Evaluation des risques</i>	11
1.2 Objet de l'enquête :	13
1.3 Nature et caractéristiques du projet :	13
1.3.1 <i>Nature du Projet :</i>	13
1.3.2 <i>Principaux articles concernés :</i>	13
1.3.3 <i>Caractéristiques du Projet :</i>	13
1.3.4 <i>Mesures en faveur de l'environnement :</i>	18
1.3.5 <i>Avis Environnementale – Etude Cas par Cas :</i>	23
1.4 Cadre juridique de l'enquête :	24
1.4.1 <i>Textes législatifs et réglementaires :</i>	24
1.4.2 <i>Prescriptions territoriales :</i>	24
1.4.3 <i>Prescriptions administratives :</i>	24
1.5 Composition du dossier :	25
1.5.1 <i>Le dossier d'enquête publique :</i>	25
1.5.2 <i>Contrôles du commissaire-enquêteur :</i>	25
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	26
2.1 Désignation des commissaires-enquêteurs :	26
2.2 Organisation de l'enquête :	26
2.3 Visite des lieux :	27
2.4 Publicité et information du public :	27
2.5 Déroulement de l'enquête :	29
2.6 Les Permanences :	29
2.7 Clôture de l'enquête :	30
2.8 Observations et contre-propositions recueillies :	30
2.9 Procès-verbal de synthèse :	30
2.10 Mémoire en réponse :	33
3 RECUEIL DES OBSERVATIONS	40
3.1 Observations recueillies au cours des permanences :	40
3.2 Observations faites par les services consultés :	41

3.3	Observations faites par le commissaire-enquêteur :	41
3.4	Réponses du pétitionnaire aux observations :	41
4	SYNTHESE	42
5	Documentation complémentaire (Annexes)	43
5.1.1	Désignation Tribunal Administratif de Grenoble.	43
5.1.2	Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'enquête publique.	43
5.1.3	Avis de l'Autorité Environnementale.	43
5.1.4	Parutions dans les journaux du département.	44
5.1.5	Affichage réglementaire et communication complémentaire.	46
5.1.6	Photos diverses.	47
5.1.7	Dossier OBSERVATIONS Registre et Courriel – PV de Synthèse et Mémoire en réponse.	49

1 GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ENQUETE :

1.1.1 Données administratives :

Administrativement, la commune de Cranves-Sales est un bourg haut savoyard qui s'inscrit dans l'arrondissement de St Julien en Genevois et dans le canton Annemasse-Nord.

Le territoire de la commune de Cranves-Sales est situé dans le sud-est de la France, dans la partie nord-est du département de la Haute-Savoie, sur le versant occidental du massif des Voirons. Elle est limitée par les torrents de la Chandouze, affluent du Foron de Gaillard, au nord, et de la Menoge, dans sa partie sud. La commune recouvre une superficie de 1 362 ha.

Cranves-Sales fait partie de la grande agglomération transfrontalière d'Annemasse-Genève dont elle bénéficie des infrastructures de transports et des équipements notamment hospitaliers ou scolaires.

L'ancienne commune de Cranves est située dans la partie nord du territoire, tandis que Sales se trouve dans la partie sud.

Les hameaux Rosse, Borly, Montagny et La Bergue sont installés en bas du versant, Lossy, Martigny et Armiaz se trouvent au-dessus

Cranves-Sales est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'InseeNote. Elle appartient à l'unité urbaine de Genève (SUI)-Annemasse (partie française), une agglomération internationale dont la partie française regroupe 35 communes et 196 107 habitants en 2021, dont elle est une commune de la banlieue.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Genève - Annemasse (partie française) dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 158 communes, est catégorisée dans les aires de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)

En outre, Cranves-Sales a adhéré à la Communauté de Communes des Voirons, laquelle a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Agglomération d'Annemasse le 5 décembre 2007 au sein d'Annemasse Agglo (Communauté d'Agglomération).

- Les 12 communes d'Annemasse Agglo ont approuvé le 28 novembre 2007 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région d'Annemasse.
- Au sein du SCOT, le territoire est organisé autour d'un réseau urbain composé de trois échelons : ville agglomérée / centre-bourg / centre-village : CRANVES-SALES est identifié comme un "bourg"

1.1.2 Données territoriales

D'une superficie de 1.360 hectares, la commune de CRANVES-SALES s'inscrit :

- dans une entité géographique et paysagère relativement vaste : celle du bassin lémanique qui se définit comme un vaste amphithéâtre, constitué par l'opposition très forte, mais indissociable, entre l'immense dépression du Léman et les reliefs des différents massifs montagneux (Jura et Préalpes du Nord), ceci aussi bien sur les littoraux français que suisses, et depuis les rives proches jusqu'aux lignes de crêtes.
- dans une ambiance marquée par les reliefs de la montagne des Voirons.

CRANVES-SALES se situe sur le plateau occidental, limité au Nord par les chaînes jurassiennes et au Sud par les Préalpes.

le territoire communal repose sur une topographie au modelé accidenté : son altitude varie entre 500m (O) ET 1.400m (NE) :

- deux replats sont identifiables, le premier sur le versant des Voirons (autour de 800m) et le second dans la plaine du bois de Rosses,
 - son socle physique s'inclinant globalement en pente descendante en direction du lac Léman.
- Un territoire qui s'inscrit pleinement dans le grand paysage, en raison de ses caractéristiques topographiques.

La commune est très perceptible, dans ses différentes composantes :

- naturelles : espaces agricoles, espaces boisés, coulée verte.
- urbaines : ensemble formé par l'enveloppe urbaine de la plaine, les groupements de constructions du coteau des Voirons.

Le territoire communal s'inscrit pleinement dans le grand paysage, en raison de sa caractéristique topographique.

La commune est très perceptible, dans ses différentes composantes :

- naturelles : espaces agricoles en partie basse à l'Est et à l'Ouest, espaces naturels et forestiers sur le Salève.
 - urbaines : ensemble formé par l'enveloppe urbaine du bourg situé sur un promontoire.
- L'eau, acteur essentiel des phénomènes d'érosion, apparaît sous différentes formes :
- Les zones humides .
 - De nombreux cours d'eau plus ou moins importants, dont certains marquent des limites communales : La Menoge, la Nussance, la Chandouze, la Noue, et La Géline (en partie), ruisseau des Nants, ruisseau des Uches, Ruisseau des Epoiz, ruisseau des Savattes, ruisseau du Beule, ruisseau des Marais, ruisseau des Combes, ruisseau de Possy, ...

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (39,7 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (47,6 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (27,7 %), forêts (25,2 %), terres arables (21,9 %), zones agricoles hétérogènes (10,5 %), prairies (7,3 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (2,7 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,7 %), zones humides intérieures (1,9 %)

1.1.3 Données socio-démographiques

La population :

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2008.

La croissance démographique de CRANVES-SALES s'accroît régulièrement et s'est même accélérée durant la dernière décennie, avec un taux de croissance annuel de + 2,5 % entre 1999 et 2011, contre + 1,16 % entre 1990 et 1999).

En 2021, la commune comptait 7 182 habitants, en augmentation de 9,45 % par rapport à 2015 (Haute-Savoie : +5,99 %, France hors Mayotte : +1,84 %).

- Une pyramide des âges marquée par un glissement générationnel :

En 2011, la proportion de moins de 14 ans représentait 20,7% contre 19,2% pour les plus de 60 ans.

- Une population encore équilibrée, mais vieillissante :

En 2011, plus de la moitié de la population (57,6%) avait moins de 44 ans (contre 56% en 2007).

L'habitat :

Un parc en augmentation constante, et dont la progression s'est accélérée durant la dernière décennie (+550 logements entre 1999 et 2009).

Un rythme de croissance élevé : +29,3 % entre 1999 et 2009... plus important que l'évolution démographique sur la même période +21,8%.

Une croissance continue du parc de logements :

- Un parc en augmentation constante, et dont la progression s'est accélérée durant la dernière décennie (+550 logements entre 1999 et 2009).
- Un rythme de croissance élevé : +29,3 % entre 1999 et 2009, ...plus important que l'évolution démographique sur la même période +21,8%).

Structure du parc : Une prépondérance des résidences principales (88,9 % en 2010), qui se confirme, principalement au détriment des résidences secondaires.

1.1.4 Données socio-économiques

Une population active en forte progression, et supérieure aux moyennes du département et de la région.

Les actifs occupés (ayant un emploi) sont passés de 65,6 % en 1999 à 72,1 % en 2009. Le taux d'activité (des 15/64 ans) s'élève à 75,6 %.

Les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées sont celles des "employés" et des

"professions intermédiaires" : ces deux catégories représentent plus de 55% de la population active (des 15- 64 ans) de CRANVES-SALES. On note la forte diminution des "ouvriers" lesquels passent de 32% à seulement 21%.

Les établissements de CRANVES-SALES représentent une part modeste, 4,9 % des établissements recensés en 2012 sur l'Agglomération d'Annemasse / les Voirons.

Malgré la prédominance des entreprises du secteur tertiaire, le secteur du BTP est bien représenté à CRANVES-SALES, et le secteur industriel et artisanal (en perte de vitesse) devrait être redynamisé avec le renforcement attendu du parc d'activités de BORLY 2.

En 2012, il s'est créé 46 établissements, principalement dans le secteur des commerces, transports, services divers (28). La plupart (35) sont des créations d'entreprises individuelles (autoentrepreneurs, ...).

BORLY 1 : située en périphérie Sud-Est de l'agglomération sur une superficie de 30 ha, l'actuelle zone de BORLY est un site accueillant des activités commerciales, industrielles et artisanales.

Cette zone étant par ailleurs presque saturée, une extension est envisagée par ANNEMASSE AGGLO (BORLY 2, prévue sur 12,5 ha, à vocation dominante d'artisanat et d'industrie).

Concernant les activités commerciales, la commune accueille plusieurs pôles spécifiques :

Les commerces et les services de CRANVES-SALES constituent une offre de proximité complète et diversifiée, regroupée autour du Chef-lieu, et principalement au cœur du village, en mixité avec l'habitat, et contribuant ainsi à l'animation de la commune

L'ACTIVITE AGRICOLE :

Le diagnostic agricole a été établi pour le PLU de 2005 et mis à jour en juin 2011 par la Chambre d'Agriculture dont l'étude est annexée au présent rapport.

En 2011, 10 exploitations professionnelles étaient recensées sur le territoire communal.

L'ACTIVITE FORESTIERE :

Le territoire communal compte des espaces forestiers intéressants du point de vue économique (entre autres intérêts) : ces espaces couvrent principalement le coteau des Voirons (pour partie), au nord de la commune.

1.1.5 *Données environnementales*

➤ **Milieu Naturel**

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m).

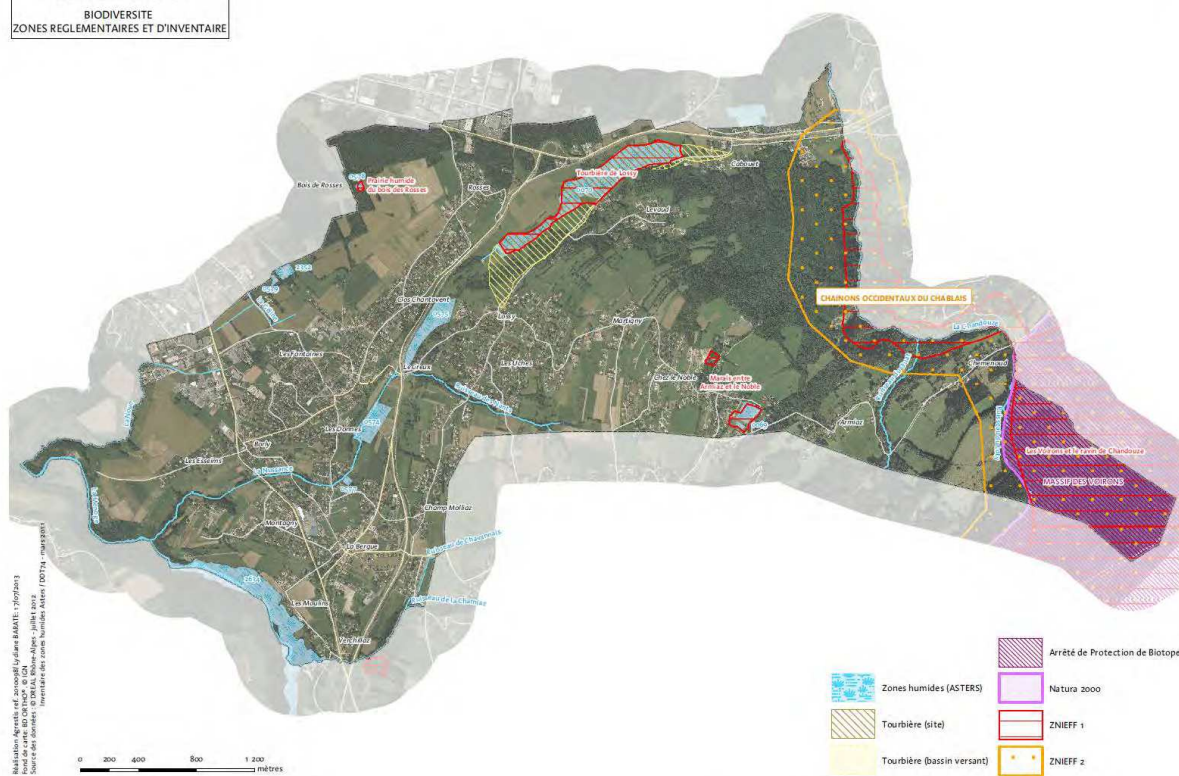
Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation.

Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 439 m et 1 140 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de CRANVES-SALES occupent les étages de végétation collinéen et montagnard.

Dans la plaine, les espaces agricoles sont des terrains de cultures qui sont remplacés par des prairies sur le coteau.

Les boisements occupent une grande partie du coteau et la partie haute de la commune. Ils ponctuent également le reste du territoire le long des cours d'eau.



- **L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE "MASSIF DES VOIRONS" (APPB017).**

En application depuis le 12 janvier 1987, cet arrêté s'applique au Massif des Voiron, sur une superficie de 939,1 ha. Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence d'espèces protégées comme le Lycopode des Alpes, la Gagée jaune, la Pyrole à feuilles rondes, et de nombreux oiseaux (cassenoix, pics noir et épeiche, chouette de Tengmalm ...).

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent.

À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

- **SITE NATURA 2000.**

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

La commune de CRANVES-SALES est concernée par le périmètre du site Natura 2000 "Massif des Voiron" (n°FR820170).

Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 paru au Journal Officiel.

Il couvre une surface de 978 ha.

Différents milieux sont présents tels que des forêts de résineux, des landes, des forêts caducifoliées, des plantations d'arbres, des prairies.

Ce site est reconnu comme habitat majeur pour le Lynx.

- **LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).**

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces "déterminantes", parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

- ZNIEFF TYPE I "les Voirons et le ravin de Chandouze" (N°74070003) :

Le massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine de ses 1480 m le bassin lémanique. Il s'abaisse à 500 m d'altitude en limite de Saint-Cergues et Cranves-Sales dans le profond ravin de la Chandouze.

- ZNIEFF TYPE I "Marais entre Armiaz et le Noble" (N° 74000024) :

Ce petit marais occupe une légère dépression et localement envahi par des buissons de Saules cendrés en boule.

Il est dominé par une formation de laïches accompagnée d'un cortège typique de ces "bas-marais" de plaine (alimentés en tout ou partie par la nappe phréatique). Sur ses marges, il est occupé par une formation de prairie humide à Molinie bleue et autres graminées, qui héberge une espèce végétale protégée en France : l'OEillet superbe.

- ZNIEFF TYPE I "prairie humide du Bois des Rosses" (N° 74000058) :

Il s'agit d'une petite prairie humide à Molinie bleue en lisière Est du Bois de Rosses. Entretien chaque année par la fauche, elle abrite une des rares stations régionales de Glaïeul des Marais, espèce végétale protégée en France.

- ZNIEFF TYPE I "Tourbière de Lossy" (N°74000005) :

Cet ensemble tourbeux est installé dans une dépression allongée en bas de pente. Il est principalement constitué d'une roselière très favorable à de nombreuses espèces oiseaux caractéristiques, d'une cladiaie (formation végétale dominée par le Marisque), d'une saulaie à Saule cendré riche en Fougères des marais ainsi qu'en son centre d'une cariçaie (formation végétale dominée par les laïches) tremblante sur sphaignes, abritant sept espèces protégées au niveau national ou régional.

- ZNIEFF TYPE II "Chainons occidentaux du Chablais" (N°7407) :

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine. Sur les Voirons, flysch gréseux et conglomérats constituent les roches dominantes.

- LES ZONES HUMIDES :

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, "les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Interfaces entre milieux aquatiques et terrestres précieux notamment pour la régulation des eaux et la gestion des inondations, elles ont fait l'objet d'un inventaire.

La faune et la flore qui s'y tiennent demandent à être protégées, de sorte que ces zones naturelles stratégiques sont à conserver, voire parfois à restaurer.

La commune de CRANVES-SALES compte 9 zones humides couvrant plus de 41 ha (un peu plus de 3 % du territoire communal).

Sur la commune de CRANVES-SALES, une tourbière est inscrite à l'inventaire régional : la tourbière de Lossy (74GL01).

Cette tourbière est située sur un replat en bas de pente et constituée de cladaie, roselière, fourrés de saules et formations de tremblants sur sphaignes.

- Les corridors biologiques :

Ce sont les territoires de divagation et de connexion aux espaces d'habitats naturels non dégradés des populations animales sauvages qui sont essentiels au maintien des populations animales et végétales. La commune de CRANVES-SALES fait partie du périmètre du contrat de corridor "Arve-Lac".

En conclusion :

Le territoire de CRANVES-SALES présente une richesse en habitats naturels (zones humides, espaces boisés, cours d'eau, zones de nature "ordinaire") à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques ténus présents sur la commune.

Il importe donc que les futurs projets de développement urbain de CRANVES-SALES tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

1.1.6 *Evaluation des risques*

➤ *Risques naturels*

Météorologie, topographie géologie, hydrologie : les conditions naturelles conjuguées du territoire de CRANVES-SALES sont la source de différents types de phénomènes naturels, connus et identifiés :

- **Glissements de terrain** : mouvements gravitaires affectant des matériaux très divers (argile, moraine argileuse, éboulis fins, ...) caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement.

- **Fluage** : mouvement lent et relativement superficiel de matériaux plastiques résultant d'une déformation gravitaire d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture apparente.

• **Tassement** : relativement courant dans les zones humides, ce phénomène affecte les constructions fondées sur des terrains compressibles.

• **Ruissellement de versant** : ce phénomène apparaît lors de précipitations importantes dans des zones pentues, lorsque la capacité d'absorption du sol est dépassée.

• **Divagations de ruisseaux** : débordement d'un ruisseau de son lit mineur, lorsque celui-ci n'est plus capable de contenir le débit liquide à évacuer.

Une carte localise et hiérarchise 65 zones d'aléas sur le territoire communal, en fonction du phénomène naturel (avéré ou potentiel) et de son degré (fort, moyen ou faible), apprécié selon l'intensité du phénomène et la probabilité d'occurrence du phénomène.

- Ces aléas ont justifié l'élaboration d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé le 29/12/2006, avec zonage réglementaire, annexé au PLU à titre de servitude d'utilité publique et auquel on se reportera.

Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR, dans les zones bleues (risques modérés).

La commune est également exposée à risque sismique évalué au niveau 4 (risque moyen), selon la nouvelle réglementation en date du 1er Mai 2011.

➤ **Risques Industriels**

La commune de CRANVES-SALES n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

Toutefois, divers phénomènes, divers usages ou certaines installations sont susceptibles d'exposer l'homme, ou les milieux naturels, à des nuisances.

Les risques avérés sont assortis de certaines servitudes et contraintes réglementaires. On distingue ainsi :

- Les risques liés aux activités : Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire communal : un peu plus d'une vingtaine recensée.

- Les risques liés au transport de matières dangereuses : la commune est exposée à des risques d'accidents liés au transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques)

• Par voies routières (réseau départemental, principalement).

• Par gazoduc (et ses zones de dangers (significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine) : les canalisations de gaz traversant le territoire communal sont les suivantes :

- une canalisation enterrée de transport de gaz sous haute pression, exploitée par GRTGaz,

- trois canalisations de gaz haute pression, déclarées d'utilité publique :

• Antenne CRANVES-SALES / Vétraz-Monthoux (DN 100).

• Cran-Gevrier / Ville-la-Grand (DN 300).

• Antenne de Thonon (DN 200).

Le passage de ces canalisations induit des zones de danger proportionnelles au diamètre de la canalisation et à la nature du produit transporté : une zone "non aedificandi" de 4 m. ou 8 m. de large (selon la canalisation), doit être respectée.

Y sont interdites, les constructions en dur, la modification du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m.

La commune est également concernée par plusieurs ouvrages et lignes électriques dont la gestion est confiée à RTE : Réseau de Transport d'Électricité) :

• Liaison 63 kV Annemasse-Borly.

• Ligne 2X63 kV Allinges-Cornier 1.

• Ligne 63kV Borly-Douvaine.

• Poste 63 kV Borly

1.2 OBJET DE L'ENQUETE :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur le projet de création et de gestion d'un crématorium sur de la commune de Cranves-Sales, de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1.3.1 Nature du Projet :

La demande de crémation croît régulièrement entre 1 et 2 % par an et dépasse, en 2022 le seuil des 41 % au niveau national. Concernant la zone objet des présentes, le taux de crémation relevé sur le département est très important : taux retenu par l'association crématisante entre 45 et 50 % soit un taux supérieur à la moyenne nationale.

Le département de la Haute-Savoie souffre cruellement de l'absence d'un tel équipement de service public sur son territoire, les familles concernées devant se rendre à Bonneville, Annecy ou La-Balme-de-Sillingy pour honorer les dernières volontés du défunt.

Le projet consiste en la création d'un crématorium au sein de la zone d'activité économique de Borly, au sud de la commune de Cranves-Sales (74) ; la future construction sera considérée comme un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 4, ayant une capacité maximale de 260 personnes (effectif public) et dont l'activité annuelle prévisionnelle est de 800 crémations par an dans les 10 premières années pour tendre vers 1050 crémations en fin de période concédée.

1.3.2 Principaux articles concernés :

- Articles D2223-99 à D2223- 103 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Décret du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums
- Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques des crématoriums et des appareils de crémation
- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums

1.3.3 Caractéristiques du Projet :

➤ Généralités :

La Société Nouvelle de Crémation (SNC) sera en charge de la gestion de ce projet, suite à l'attribution d'une concession de service public initiée par le Collectivité de Cranves-Sales. Une société dédiée, la « *Société d'Exploitation du Crématorium de Cranves-Sales* », a été créée afin de financer, concevoir, construire et exploiter le futur crématorium.

Le crématorium comprendra un seul appareil de crémation. Il aura une activité moyenne de 800 crémations par an en début d'activité pour tendre vers 1050 crémations par an en fin de période concédée.

Le projet sera implanté sur un terrain vierge non agricole mis à disposition par la commune de Cranves-Sales d'environ 4 400 m² avec un bâtiment d'une surface de 600 m².

Le terrain d'implantation est actuellement un terrain destiné à l'urbanisation sur la zone d'activité économique de Borly-Nord. Ce terrain a été retenu par la ville de Cranves-Sales pour son accessibilité par l'A40 et les routes D903 et D907.

Le projet est situé en zone UXc « *Borly* » du Plan Local d'Urbanisme de Cranves-Sales autorisant les installations et activités projetées.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale en septembre 2023.

➤ **SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

Le site projeté est implanté sur la commune de Cranves-Sales, dans le département de la Haute-Savoie (74). La surface totale de la parcelle dédiée est d'environ 4 400 m².

Le site du crématorium correspond aux parcelles cadastrales 00 E 2664 et 00 E 2663a.

Le projet se trouve en zone UXc « *Borly* » du PLU de Cranves-Sales autorisant les installations et activités projetées par la société SNC.

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- Au Nord : des entreprises de la zone d'activité économique de Borly-Nord ;
- A l'Est : le ruisseau « La Noue », des entreprises de la zone d'activité économique de Borly-Nord ;
- Au Sud : des entreprises de la zone d'activité économique de Borly-Nord ;
- A l'Ouest : une canalisation GRTgaz, des entreprises de la zone d'activité économique de Borly-Nord et l'Ecole Montessori.

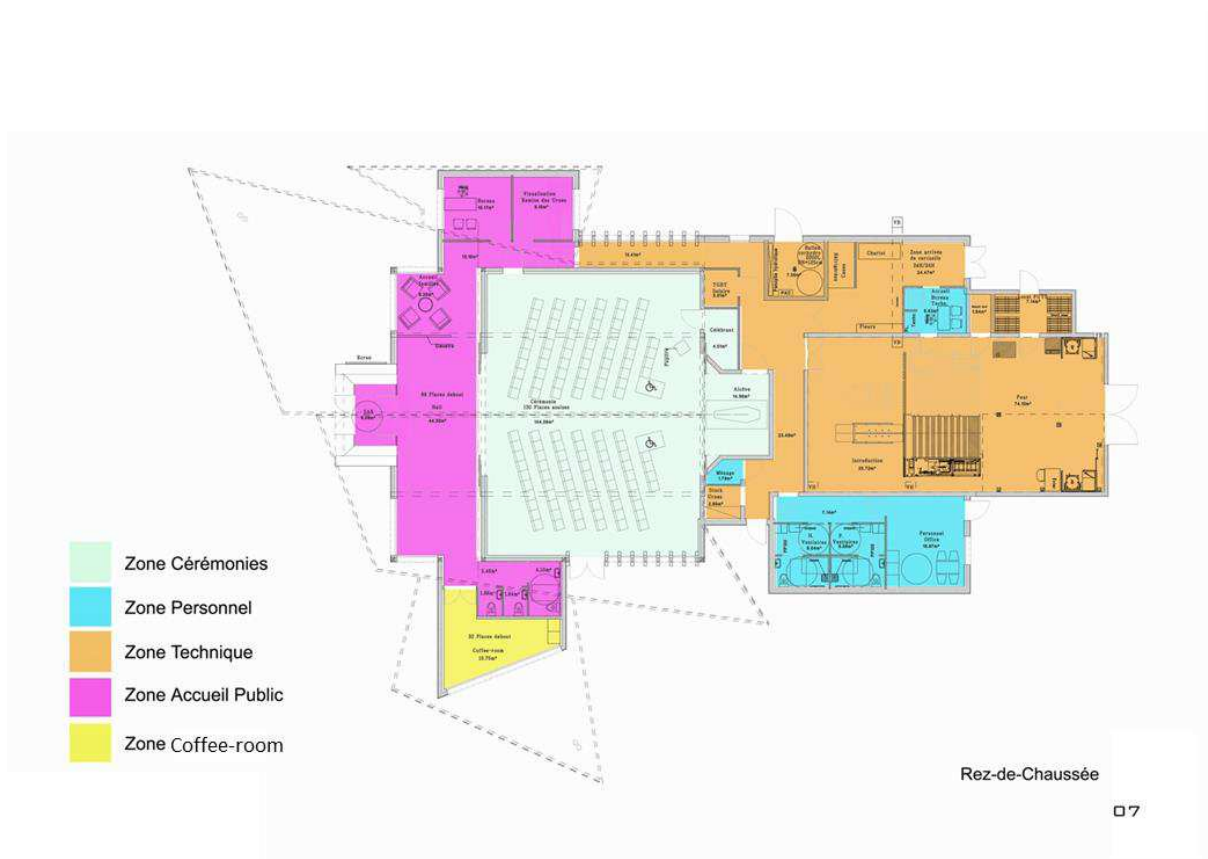
Les habitations les plus proches se trouvent à environ 120 m au Nord du site.



➤ PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS :

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 600 m² comportant : Une zone d'accueil du public (comprenant un hall d'accueil des familles, un espace de cérémonie, une salle de visualisation et de remise de l'urne et un espace « coffee-room ») ;
- Une zone technique (comprenant le process de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel).
- Un parking pour le stationnement des véhicules. Le parking comprendra des bornes de recharge électrique ;
- Un jardin du souvenir et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.



➤ PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT :

Accueil des opérateurs funéraires et de la famille, cérémonial :

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par le service de pompes funèbres mandaté par la famille vers le crématorium. Si la cérémonie n'a pas lieu le jour même, le cercueil peut être entreposé dans la cellule réfrigérée.

Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle d'introduction afin de procéder à l'entrée du cercueil dans l'appareil de crémation. Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction par un écran situé en salle de visualisation prévue à cet effet.

Acte technique de crémation :

L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, ...).

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée par l'appareil de crémation est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aéroréfrigérant. Une notice thermique, jointe au présent dossier de demande de création, a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre de la conception bioclimatique de ce bâtiment ;
- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx).

Les processus de combustion peuvent générer des polluants potentiellement nocifs, c'est pour cette raison que l'appareil de crémation est doté de plusieurs filtres, limitant très fortement l'émission de polluants. La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement. La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires. Enfin, le système DeNOx piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces systèmes, les **impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont réduits de manière optimale**, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.

➤ **Maintenance et entretien :**

Un contrat dit en « *garantie premium* » est souscrit avec le fabricant et poseur de l'appareil, pendant toute la durée de la délégation.

Ce contrat prévoit la maintenance, le dépannage et les travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), qui doivent être assurés par les professionnels.

Toutes les actions de maintenance et de gros entretiens seront planifiées.

De plus, l'appareil est doté de nombreuses alarmes qui peuvent détecter toutes anomalies et alerter suffisamment tôt l'opérateur de maintenance afin de prendre les mesures nécessaires sans interrompre la crémation en cours.

1.3.4 Mesures en faveur de l'environnement :

Les principales mesures en faveur de l'environnement en phases de construction et d'exploitation du projet du Crématorium de Cranves-Sales traitent des sujets suivants :

- Qualité de l'air et santé publique ;
- Insertion paysagère ;
- Environnement sonore ;
- Faune et flore ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet après la mise en place de ces mesures sont soit nuls, négligeables ou faibles.

➤ MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA SANTE PUBLIQUE :

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Ces poussières et émanations toxiques sont ensuite rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront conformes aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les activités du site seront susceptibles de générer des émissions atmosphériques via la cheminée de l'appareil de crémation. C'est pour cette raison que 2 systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) et l'option DeNOx seront mis en place. Ces systèmes permettront de réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère.

Les données du constructeur montrent que les rejets seront potentiellement inférieurs de 50 % par rapport aux limites prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010.

POLLUANTS CONTENUS DANS LES GAZ REJETES A L'ATMOSPHERE			ARRETE DU 28 JANVIER 2010	DONNEES CONSTRUCTEUR
CO	Monoxyde de carbone	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 50	25
COV	Composés organiques volatils	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 20	10
NOx	Dioxyde d'azote	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 500	< 200
HCl	Acide chlorhydrique	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 30	15
SO2	Dioxyde de soufre	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 80	60
Poussières	Poussières	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 10	5
Hg	Mercure	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,2	0,1
Dioxines	Dioxines de furane	ng/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,1	0,05

Les installations ne seront **pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air** dans leur environnement proche et **limiteront fortement l'accumulation de polluants** dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

Les résidus de filtration seront automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

➤ **IMPACT SUR LE PAYSAGE :**

Le site d'implantation du projet est implanté en périphérie de la commune de Cranves-Sales dans la zone d'activité économique de Borly.

L'habitation la plus proche se trouve à environ 120 m au Nord des limites de parcelle du crématorium. Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère du projet. Une notice paysagère et architecturale a été élaborée afin d'y veiller.

Le projet participera également **à la restauration d'un corridor écologique** par la réalisation d'un travail commun avec le service de l'Environnement et du Développement Durable de l'agglomération d'Annemasse.

Différents aménagements seront réalisés pour s'intégrer au mieux dans le paysage.

Le bâtiment sera de forme simple, constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique.

Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité, sobriété, et l'éclairage naturel sera privilégié au maximum.

Le bâtiment sera doté d'une toiture rappelant l'architecture savoyarde. Le bois, en conformité avec la typologie régionale, sera un composant principal de la structure. L'accès au Jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysager et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** en terme d'intégration paysagère.

CREATION D'UN CREMATORIUM



CREATION D'UN CREMATORIUM



Entrée



➤ **MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SONORE :**

Les principales sources de bruit dans la zone d'étude sont le réseau routier et les activités de la zone d'activité économique de Borly- Nord.

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des groupes froids ;
- Au fonctionnement de l'aéro-réfrigérant, qui respectera les normes d'urbanisme en vigueur ;
- Aux exutoires règlementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé au Nord de la parcelle. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne.

De plus, les aménagements boisés en limite de propriété limiteront fortement la propagation du bruit. Des études acoustiques ont été menées sur des crématoriums de taille similaire actant la conformité des installations à la réglementation en vigueur.

Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances sonores sera envisagée si nécessaire. L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera **très faible**.

➤ **MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA FLORE :**

Les terrains d'implantation contiennent des arbres à hautes tiges qui seront pour la plupart conservés s'ils ne sont pas dans l'emprise du bâti.

Le 10 janvier 2022, un rapport d'expertise mené par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) conclu **en l'absence de zones humides** sur les parcelles du projet. La partie Sud n'a pas pu être expertisée, en raison de la présence d'un campement, et de la nature du terrain ne se prêtant pas à une analyse pédologique.

Lors de l'aménagement du crématorium, une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers.

La couverture de sol de la zone de promenade, tout comme le corridor écologique restauré le long de la voie d'accès, seront les garants du respect de la biodiversité et offriront de potentiels habitats à hauteur de 50 % de la surface du terrain.

Une attention particulière sera portée sur des compositions faites de prairies mellifères en nectar et pollen pour les bourdons, papillons, abeilles domestiques et sauvages.

Un travail commun sera également initié avec le service de l'environnement et du développement durable d'Annemasse, afin de prévoir tous végétaux permettant une pérennisation et conservation des espaces où vivent petite et grande faune.

De plus, la réalisation d'un bosquet-jardin de pluie sera aménagée comme une zone de préservation de la biodiversité.

Au regard des potentialités relevées sur le site d'étude et des mesures prises en faveur de la faune et de la flore, l'impact du projet du crématorium de Cranves-Sales sur le milieu naturel sera **faible, voire positif**.

➤ **MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :**

Conformément au PLU de la commune de Cranves-Sales, la gestion intégrée des eaux pluviales sera caractérisée par :

- La limitation et l'étalement des apports pluviaux avant rejet au réseau public à l'aide d'un dispositif d'écrêtement au niveau des voiries ;
- L'infiltration directe des eaux pluviales au niveau des parkings à l'aide de dalles drainantes ;
- La mise en oeuvre d'une cuve de recyclage des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts.

Les eaux pluviales résiduelles non infiltrées ou retenues par les dispositifs précédents seront dirigées vers le ruisseau adjacent au site appelé la Noue.

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera **faible**.

➤ **MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS :**

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz.

Le local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil ne contiendront que les matériels nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les installations d'alimentation en gaz et installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques.

Le bâtiment sera conçu dans le respect de la réglementation et des prescriptions applicables aux crématorium définies aux art. D2223- 100 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, à l'issue de la construction, un contrôle sera réalisé par un organisme agréé en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle.

Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 5 ans.

- Cas de la conduite Gaz

*La proximité du projet avec une canalisation de gaz exploitée par GRTgaz pourrait être une source de danger. Une analyse de compatibilité a été menée par la société BUREAU VERITAS puis **validée par GRTgaz, réputant in fine le projet compatible sous réserve de la mise en place de 143 ml de mesures physiques de protection de la canalisation centrées sur la zone accessible au public du projet d'ERP**. La décision de GRTgaz a été jointe au dossier d'enquête.*

➤ CONCLUSION :

Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (réglementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura **pas d'incidence notable** sur la qualité de l'air et la santé publique.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de Cranves-Sales, il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement.

1.3.5 *Avis Environnementale – Etude Cas par Cas :*

(Article R. 122-3-1 du code de l'environnement)

Le projet consiste en la création d'un crématorium sur la commune Cranves-Sales (74) sur un terrain d'emprise d'environ 4 400 m², situé en zone UXc "Borly" du PLU de Cranves-Sales, autorisant les installations et activités projetées par la société SNC.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 600 m². Les voiries et la cour technique représenteront environ 1300 m² de surfaces imperméabilisées et les places de stationnement représenteront environ 580 m² de surface de dalles drainantes.

Actuellement, le terrain du projet est un terrain vierge destiné à l'urbanisation. Ce terrain a été choisi par la commune de Cranves-Sales de par son accessibilité via l'autoroute A40 et les routes D903 et D907.

Le crématorium sera raccordé au réseau gaz et au réseau public d'eau potable. Les eaux usées domestiques seront rejetées vers le réseau public d'assainissement.

Le crématorium comprendra un appareil (FT III) de crémation installé dans un local dédié, muni d'un dispositif d'introduction des cercueils, d'un système de refroidissement, de traitement et de filtration des gaz et d'un dispositif de récupération et de traitement des cendres.

Les technologies et procédés mis en œuvre, associés à un contrat de maintenance en garantie totale, permettront d'abattre les effluents particuliers et gazeux bien en deçà des valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010.

De plus, l'option DeNO_x mis en œuvre permettra de réduire drastiquement le rejet des oxydes d'azote dans l'atmosphère avec des niveaux inférieurs à 200 mg/Nm³ à 11 % d'O₂ pour une VLE de l'arrêté de <500 mg/Nm³.

Situé à plus de 3 kilomètres de la ZNIEFF type 2 de « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes ».

Toutes les ZNIEFF recensées se trouvent **à plus de 3 km** du site du crématorium.

Le site du crématorium n'est pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope et n'est ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional ou national, ni dans une réserve naturelle.

Les zones couvertes par un arrêté biotope les plus proches sont à 3,5 km (Le Petit Salève) et 5 km (Massif Des Voirons).

Une expertise zone humide a été menée par l'Office Français de la Biodiversité sur le terrain d'implantation.

Cette expertise a conclu **à l'absence** de zone humide dans la partie Nord de la zone d'étude. La partie Sud n'a pas pu être expertisée, en raison de la présence d'un campement, et de la nature du terrain ne se prêtant pas à une analyse pédologique.

Le projet prévoit des espaces verts (des prairies fleuries, haies, alignements paysagers) qui offriront des potentiels habitats pour la biodiversité à hauteur de 50 % de la surface du terrain. Le projet participera également à la restauration d'un corridor écologique et aura donc **un impact positif** sur la biodiversité.

DÉCISION à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article cité ci-dessus :

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'un crématorium, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKP-4638 présenté par la Société crématorium Cranves-Sales, concernant la commune de Cranves-Sales (74), **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE :

1.4.1 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la mairie de la commune de Cranves-Sales s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Articles D2223-99 à D2223- 103 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Décret du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums
- Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques des crématoriums et des appareils de crémation
- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums

1.4.2 Prescriptions territoriales :

- Décision N° 2023-ARA-KKP-4638 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29/09/2023 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale (§ 5.1.3).
- Arrêté N° 2023/315 de M le Maire de Cranves-Sales en date du 19 décembre 2023 fixant les modalités de l'enquête publique (§ 5.1.2).

1.4.3 Prescriptions administratives :

- Décision n° E23000198/38 du 06/12/2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant les commissaires-enquêteurs (§ 5.1.1).

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER :

1.5.1 *Le dossier d'enquête publique :*

Il est composé :

- de l'arrêté N° 2023/315 de M le Maire de Cranves-Sales en date du 19 décembre 2023 fixant les modalités de l'enquête publique (§ 5.1.2),
- une note de présentation du projet de crématorium,
- les compte rendu du conseil municipal du 18/05/2022 et du 01/03/2023,
- la copie du contrat de concession, les tarifs de crémation,
- le projet de règlement de service de crémation,
- les dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis,
- le plan de situation du projet de crématorium,
- le dossier d'étude au cas par cas,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale (§ 5.1.3),
- la note de présentation architecturale du projet,
- les plans du projet, la notice d'accessibilité,
- la notice de sécurité,
- le permis de construire,
- les éléments de communication sur le projet,
- de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble désignant les Commissaires-enquêteurs,
- du registre d'enquête publique.

1.5.2 *Contrôles du commissaire-enquêteur :*

Le lundi 15 janvier 2024, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Le commissaire enquêteur a paraphé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête lors de la première permanence le 15 janvier 2024 à la mairie de Cranves-Sales.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS :

Le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision n° E23000198/38 du 06 décembre 2023 :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, en qualité de commissaire-enquêteur (§ 5.1.1).

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact informatique le vendredi 8 décembre 2023 avec Mme Françoise RIEU-WEBER, responsable Urbanisme Foncier et M Arnaud WARGNIES, directeur des Services Techniques de la mairie de Cranves-Sales pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le mardi 12 décembre 2023.

A cette réunion, il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, soit 33 jours d'enquête.
- d'organiser en liaison avec la mairie de Cranves-Sales **quatre permanences du commissaire-enquêteur**.
- des dates prévisibles de parution dans la presse (le Dauphiné Libéré et le Messenger) les 26 décembre 2023 et 16 janvier 2024 pour le premier et les 21 décembre 2023 et 18 janvier 2024 pour le second.
- de préparer l'ébauche de l'arrêté préfectoral.

En liaison avec la mairie de Cranves-Sales, il a été décidé d'organiser les permanences de la façon suivante :

Le lundi 15 janvier 2024, jour de l'ouverture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures,

Le mercredi 24 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures,

Le samedi 3 février 2024, de de 8 heures 30 à 11 heures 30,

Le vendredi 16 février 2024, jour de clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures.

L'arrêté pris par M le Maire de Cranves-Sales, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 19 décembre 2023 (§ 5.1.2).

Le commissaire enquêteur a paraphé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête lors de la première permanence le 15 janvier 2024 à la mairie de Cranves-Sales.

2.3 VISITE DES LIEUX :

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite à la mairie de Cranves-Sales le mardi 12 janvier 2024 afin de préparer l'enquête publique à la mairie de Cranves-Sales ainsi qu'ensuite de la visite de la commune avec M WARGNIES Arnaud et Mme RIEU-WEBER Françoise de la commune de Cranves-Sales.

2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été **publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru :

Une première fois,

- dans le journal « le Dauphiné Libéré » le mardi 26 décembre 2023
- dans le journal « Le Messenger» le jeudi 21 décembre 2023

Une seconde fois,

- dans le journal « le Dauphiné Libéré » le mardi 16 janvier 2024
- dans le journal « Le Messenger» le jeudi 18 janvier 2024

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé à la mairie. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (§ 5.1.6) ainsi que sur le panneau d'information lumineux de la commune.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet.





Communication complémentaire de la mairie de Cranves-Sales : Afin d'informer un maximum d'administré, une page spéciale concernant l'enquête a été mise en ligne sur le site de la commune.

L'annonce du projet a été faite largement en amont par les parutions dans les bulletins d'information communale de juin 2022 et 2023 ainsi que des articles de presse dans « Le Messager » en 2022 et 2023.

C'EST D'ACTU

INFO À LA UNE

TOUTES LES ACTUALITÉS



2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Maire de Cranves-Sales du 19 décembre 2023, du 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, soit 33 jours d'enquête.

Chacun pouvait consigner ses observations pendant la durée de l'enquête uniquement : par oral, lors des permanences mentionnées à l'article suivant, par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service de l'urbanisme de la mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, en les transmettant par écrit à l'adresse postale suivante : Enquête publique relative au crématorium de Cranves-Sales – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Cranves-Sales, 139 rue de la Mairie – 74380 CRANVES-SALES ou en les transmettant par mail, à l'adresse suivante : ep.crematorium.cranvessales@gmail.com.

Le commissaire enquêteur remercie M Bernard BOCCARD, Maire de la commune de Cranves-Sales ainsi et surtout Mme Françoise RIEU-WEBER, responsable Urbanisme Foncier et M Arnaud WARGNIES, directeur des Services Techniques pour leur disponibilité et leur réactivité.

2.6 LES PERMANENCES :

- Lundi 15 janvier 2024 :

Accueil en mairie ; prise en compte de la salle réservée à l'enquête ; vérification du dossier et paraphe des pièces ajoutées ; ouverture du registre d'enquête. Une visite, aucune observation sur le registre.

Visite de Mme Catherine TAILLANDIER de la SNC en charge de la réalisation du projet accompagné par M Arnaud WARGNIES.

- Mercredi 24 janvier 2024 :

Vérification du dossier ; aucune observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences.

Visite de M Alain COLLET de la société EMMAUS – une observation sur le registre.

Visites de M B BOCCARD, maire de CRANVES-SALES accompagné par M Arnaud WARGNIES.

Enquête publique E 23000198/38 : Création d'un Crématorium sur la commune de Cranves-Sales.

- Samedi 3 février 2024 :

Vérification du dossier ; aucune observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences.

Accueil par la secrétaire de mairie.

Visite de M Jacky BERNARD, maire adjoint de la commune en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Visite de Mme Frédérique DULOY pour des informations sur le dossier tout en précisant qu'elle est favorable au projet.

- Vendredi 16 février 2024 :

Vérification du dossier ; aucune observation émise sur le registre d'enquête entre les 2 permanences.

Visite de M B BOCCARD, maire de CRANVES-SALES.

Visite de Mme Laure MERNIN, directrice de l'école Montessori – une observation au registre.

Visite de Mme Tess ALU VUARGNOZ pour information sur le projet.

Récupération de l'observation envoyée par mail.

Fin de la permanence et de l'enquête publique à 17h.

2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 16 février 2024, à 17 heures, par le Commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence.

2.8 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES :

A la date du 16 février 2024, fin de l'enquête publique, deux observations ont été portées sur le registre de l'enquête de demande de création d'un crématorium sur la commune de Cranves-Sales, mis à la disposition du public ; Une observation (défavorable) a été déposée sur l'adresse mail destinée à l'enquête et aucun courrier n'a été reçu.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes.

2.9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Compte-tenu du peu d'observations, il a été convenu par les deux parties que l'envoi de ce procès-verbal se ferait par voie dématérialisée afin de réduire l'ensemble des coûts induits. Un procès-verbal de synthèse a été formulé le mercredi 21 février 2024 auprès de Mme RIEU-WEBER, responsable Urbanisme Foncier de la mairie de Cranves-Sales, celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (§ 5.1.7).

Observations portées sur le registre d'enquête :

- Observation N°1 :

Mr COLLET de la société EMMAUS stipule :

« Très favorable au projet qui simplifiera la vie des habitants. Quid de l'espace entre Emmaüs et le futur site du crématorium »

Avis du Commissaire Enquêteur : La demande faite, qui n'entre pas dans le champ d'action du projet est en voie de règlement avec M le maire et les services techniques de la commune de Cranves-Sales.

- Observation N°2 :

Mme MERNIN, directrice de l'école Montessori stipule :

« Je ne cache pas mon inquiétude quant au projet du crématorium. Les enfants seront tous les jours exposés aux émanations. De plus, le jardin du souvenir et le four seront piles en face du lieu où sortent les enfants quotidiennement.

J'ai aussi appris que le groupe STEF va s'installer dans la zone et ils ont leur propre station d'essence. Je me questionne quant au danger potentiel de la proximité du gaz et de l'essence.

Enfin, je me demande comment les familles actuelles et les futures prendront le projet du crématorium en face de l'école comme quelque chose de positif.

Je suis installée dans la zone depuis 2017, je suis un argument de vente pour l'immobilier pour la commune et j'emploie 8 personnes ; je fais du partenariat avec Trait d'Union, l'ESAT, Nous Aussi et France Travail.

Je crains pour l'avenir de l'école car si les familles partent, je devrais fermer l'école.

Il aurait été opportun peut-être de changer l'implantation en fonction de personnes autour.

Une vue sur le parking comme ce qui a été publié dans la presse serait peut-être plus acceptable pour les parents. »

Avis du Commissaire Enquêteur : le projet est connu depuis juin 2022 que ce soit par voie de presse soit par l'information directe de la commune à ce sujet. Les inquiétudes citées ci-dessus auraient dues être déjà évoquées dès le lancement de l'opération. Concernant les émanations, le dossier indique clairement quelles seront 50% moindre que la norme autorisée (*page 22 du dossier d'enquête*). L'ensemble du crématorium sera entièrement végétalisé avec la mise en place d'un corridor écologique et permettra ainsi d'avoir une zone « verte » dans cet environnement industriel qu'est la zone d'activité économique de Borly-Nord. Le projet est situé en zone UXc « Borly » du Plan Local d'Urbanisme de Cranves-Sales.

Observation reçue sur l'adresse mail : (dossier complet joint au registre d'enquête)

Intervention du cabinet Conseil de la SCI LA GLIERE, de la SCI LA NOUE, de la SCI RINO et de la SCI CEROS, sociétés domiciliées à LUCINGES (74380) et représentant les propriétaires des terrains qui jouxtent le terrain d'assiette du projet de crématorium : (*paragraphes principaux*)

« Le projet de crématorium, soumis à la présente enquête publique, ne doit pas être autorisé, puisqu'il crée de graves risques de sécurité et de salubrité publiques, qu'il porte atteinte à l'environnement et qu'il aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale, qu'il n'est pas compatible avec les dispositions du PLU en vigueur. »

« La faible distance des habitations (120 mètres) et la proximité immédiate de l'école ne sont à aucun moment pris en considération dans les analyses de l'impact du projet de création du crématorium, alors même qu'il existera des émissions de gaz carbonique, d'oxyde d'azote et de mercure. L'exposition de la population, sensible, aux poussières et aux émanations toxiques n'est pas analysée.

Ce projet, qui a été sous-évalué en termes d'impact sanitaire, ne doit donc pas aboutir. »

« De même, s'agissant du bruit et du paysage, le dossier présente, en mesure compensatoire, une végétalisation des abords, qui ne pourra pas être mise en œuvre. »

« A ces risques sanitaires s'ajoute un risque extrêmement élevé de sécurité publique. Non seulement cette zone est non constructible en application du PLU, mais surtout positionner une activité de crémation, qui présente des risques d'incendie et d'explosion particulièrement élevés, est tout simplement inconscient. »

« De plus, le projet porte une atteinte irrémédiable à l'environnement. En sus de ce corridor, le terrain abrite une zone humide. Autrement dit, les critères pour la morphologie des sols n'ont pas été respectés (niveau phréatique et fréquence). Mais surtout, la simple présence d'aulnes permet bien d'affirmer la présence d'une végétation hydrophile.

Le site accueille donc bien une zone humide, qui va être irrémédiablement détruite et ce, sans aucune autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Il existe donc un risque environnemental, qui accroît encore un risque de salubrité publique relatif au milieu aquatique. »

« D'ailleurs, il est parfaitement incompréhensible que le dossier bénéficie d'une dispense d'évaluation environnementale, alors que le simple rappel de l'état des lieux en impose une. Outre la bienveillance étonnante et illégale de l'autorité compétente en matière environnementale, le formulaire Cerfa de la demande de cas par cas pour la soumission du projet à évaluation environnementale comprend des affirmations erronées, qui sont susceptibles d'expliquer cette situation. En effet, de nombreuses informations sont tout simplement fausses. »

« Le projet aurait ainsi dû être soumis à une évaluation environnementale et le formulaire Cerfa de la demande de cas par cas n'a pas été rempli honnêtement. Il s'agit d'une véritable fraude. »

« Pour l'ensemble de ces raisons, mes mandants s'opposent fermement au crématorium et sollicitent de votre part l'émission d'un avis défavorable au projet au vu des graves risques de sécurité et de salubrité publiques, des atteintes environnementales irréversibles et de sa non-conformité au PLU. Il est demandé que la présente contribution soit versée au registre des observations émises dans le cadre de l'enquête publique en cours. »

Avis du Commissaire Enquêteur : les interventions ci-dessus veulent remettre en cause la décision des services de l'état notamment celle de la préfète de région sur la non évaluation environnementale.

(Voir également avis ci-dessus).

2.10 MEMOIRE EN REPONSE :

Le mémoire en réponse a été formulé le 08 mars 2024. (§ 5.1.7).

Il répond à l'ensemble des observations formulées durant l'enquête ; à savoir :

I - Remarques formulées par l'association Emmaüs

La commune a bien prévu de régulariser l'actuel accès aux locaux de l'association Emmaüs situés sur la parcelle cadastrée E 2902, depuis la voie publique dite « route des Tattes de Borly », par l'institution d'une servitude de passage notariée sur la parcelle communale cadastrée E 2663.

Avis du Commissaire Enquêteur : Bonne prise en compte par la commune.

II - Remarques formulées par l'école Montessori

Concernant l'inquiétude formulée au sujet des émanations issues des fumées du crématorium à proximité de l'école :

Le crématorium est soumis au respect exigences réglementaires de l'arrêté du 28 janvier 2010.

La vérification du respect des normes applicables au crématorium se fait par :

- Le contrôle de conformité établi par un organisme agréé indépendant,
- Le contrôle des quantités de polluants contenus dans les rejets atmosphériques, effectué par un organisme agréé indépendant.

Ces deux contrôles conditionnent l'autorisation d'exploitation du crématorium et se renouvèlent tous les 5 ans pour le premier et tous les 2 ans pour le second.

De plus, les technologies et procédés mis en œuvre, avec notamment l'installation de l'appareil DeNOx, permettront d'abattre les effluents particuliers et gazeux bien en deçà des valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont ainsi réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.

Concernant l'implantation du crématorium

L'implantation du crématorium et de ses accessoires a été déterminée en fonction d'impératifs techniques.

Sur la limite Est du projet (c'est-à-dire du côté de l'école Montessori), le crématorium disposera d'un jardin cinéraire paysager où les familles pourront venir se recueillir en toute tranquillité.

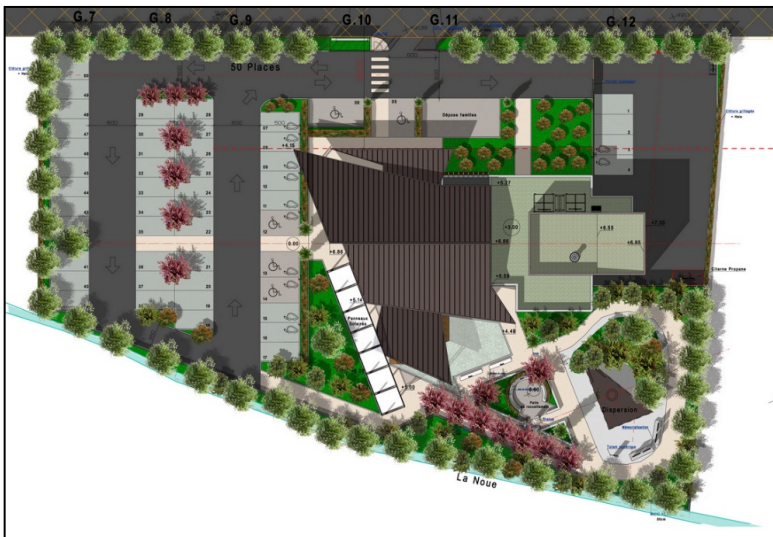
Dans ce secteur, il est prévu un puits de dispersion, surmonté d'une toiture, protégé des vents : voir image de synthèse ci-dessous (extrait de la pièce 13 du dossier d'enquête publique).

L'espace cinéraire est totalement masqué et situé dans un écrin de verdure.



La végétation existante sera préservée au maximum et renforcée par de nouvelles plantations de manière à compléter cet écran visuel.

Le plan paysager du permis de construire montre l'écran végétal autour du site, en limite avec l'école Montessori (voir pièce 12 du dossier d'enquête publique).



Avis du Commissaire Enquêteur : Il convient de rappeler qu'un crématorium n'ayant pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur, mais cet aspect a bien été pris en compte lors de la réalisation de l'enquête publique.

A titre d'exemple, à Bonneville, deux établissements recevant du public se situent à moins de 100m du crématorium.

III - Remarques formulées par LÉGA CITÉ AVOCATS

Concernant la délibération relative à l'opportunité de créer un crematorium

L'arrêté municipal n°2023-315 organisant l'enquête publique, vise expressément la délibération n° 2022-035 du 18 mai 2022 validant le principe de création et de gestion d'un crematorium sur le territoire communal et en particulier dans la zone d'activités de Borly. Cet arrêté est une pièce du dossier d'enquête publique.

De plus, le dossier soumis à l'enquête comporte le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022 qui mentionne explicitement et argumente la décision du conseil municipal de création et de gestion d'un crematorium.

Ce PV reprend in extenso le contenu de la délibération n° 2022-035.

Le dossier soumis à enquête publique est donc bien complet.

Avis du Commissaire Enquêteur : Sans commentaire, dossier complet.

Concernant la supposée confusion entre les entités juridiques qui portent le projet

Le dossier au cas par cas a été déposé par la Société « mère » Société Nouvelle de Crémation, comme elle le fait pour toutes ses filiales.

La Société dédiée SAS du crématorium de CRANVES-SALES, créée dans les 6 mois de la signature du contrat de DSP - comme prévu contractuellement - a quant à elle déposé la demande de permis de construire, évitant ainsi une demande de transfert de l'arrêté de Permis de Construire qui s'en est suivi.

Le contrat de DSP prévoyant la création de la société dédiée a été joint au dossier d'enquête (pièce 4 du dossier d'enquête publique).

Au demeurant, l'arrêté municipal n° 2023-315 déjà cité, explique précisément et simplement, sans aucun risque de confusion pour le public, la relation entre les deux sociétés que sont la société nouvelle de crémation (SNC) et la société d'exploitation du crématorium de Cranves-Sales.

Une quelconque confusion ne saurait être retenue, les éléments soumis à enquête permettant d'assurer l'information du public dans des conditions parfaitement régulières.

Concernant la proximité de l'école Montessori et le projet de crematorium

Le dossier d'enquête évoque bien la présence de l'école Montessori dans l'environnement du projet.

Comme indiqué ci-avant, le crematorium est soumis au respect exigences réglementaires de l'arrêté du 28 janvier 2010, avec un double contrôle réalisé tous les 5 ans et tous les 2 ans (voir en ce sens la pièce 7 du dossier d'enquête publique).

En outre, les technologies et procédés mis en œuvre, permettent de réduire de manière optimale les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques, sans incidence sur le milieu environnant du projet (voir en ce sens l'annexe 10 de la pièce 9 du dossier d'enquête publique).

La circonstance qu'une école Montessori se situe dans l'environnement du crématorium, n'est pas de nature à présenter de risque pour la salubrité publique.

Concernant la proximité d'habitations par rapport au projet de crematorium

Le projet se situe au sein d'une zone d'activités économiques où les habitations sont prohibées afin de ne pas créer de conflit d'usage entre habitat et activités économiques et les éventuelles nuisances qu'elles peuvent générer (voir article 1 de la zone UX du PLU communal).

La localisation du projet a été choisie dans une zone d'activités pour s'éloigner au maximum des habitations qui couvrent une grande partie du territoire communal.

Et, comme indiqué ci-avant, compte tenu des exigences règlementaires auxquelles est soumise l'installation, mais également des technologies et procédés mis en œuvre par l'exploitant, la présence d'habitations en périphérie de la zone de Borly, séparées de la zone par une voirie structurante (route départementale 907 dite route de Taninges) n'est pas de nature à présenter de risque pour la salubrité publique.

Ces éléments techniques sont largement développés dans le dossier soumis à enquête publique.

Avis du Commissaire Enquêteur : Voir commentaire P 34.

Concernant l'impact sanitaire

Il n'est pas défini d'obligations autres que les valeurs des composants figurant dans l'arrêté du 28 janvier 2010 (pièce 7 du dossier d'enquête publique) lesquelles seront strictement respectées par le crematorium.

Le contrôle du respect des seuils autorisés est bien prévu et se fait par les mesures obligatoires de conformité.

Concernant le respect de l'arrêté du 11 avril 2023

Cette observation est non fondée, l'arrêté du 11 avril 2023 ayant bien été pris en compte et versé au dossier d'enquête publique (pièce 7 du dossier d'enquête publique).

Les éléments permettant de s'assurer du respect de ces dispositions figurent dans les plans joints au dossier d'enquête publique (pièce 12 du dossier d'enquête publique) et, s'agissant des éléments techniques, dans la pièce 09 (dossier d'étude au cas par cas pages 93 à 140).

Concernant l'impact visuel du projet et son traitement paysager

Cet aspect a bien été pris en compte et est traduit dans le permis de construire : voir plan masse des toitures qui inclut les aménagements paysagers prévus (pièce 12 du dossier d'enquête publique) et la notice paysagère (pièce 11 du dossier d'enquête publique) .

A la lecture de ce plan et de la notice paysagère, on constate que le crematorium sera totalement ceinturé d'une haie de végétaux variés, à feuillage persistant et dense et à croissance rapide afin que l'occultation soit immédiate et permanente. Les végétaux mesureront entre 1 et 1, 2 m à la plantation et grandiront par la suite rapidement.

De plus, le patio de recueillement bénéficiera d'un alignement complémentaire d'arbres remarquables, vers l'école Montessori.

Quand à la zone du puits de dispersion, elle sera couverte, masquée par les totems et en grande partie végétalisée.

L'impact visuel, est donc bien pris en compte et traité dès la conception du projet. En outre, les aménagements paysagers prévus au permis de construire devront nécessairement être respectés lors de sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Concernant l'impact sonore du projet

Nous rappelons que le crématorium se situe dans une zone d'activité. Il fonctionnera en journée, et respectera la réglementation en vigueur.

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé au Nord de la parcelle et le plus en retrait de l'école Montessori.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera très faible.

Avis du Commissaire Enquêteur : l'exploitation du crématorium ne sera pas un apport sonore susceptible de modifier l'ambiance actuelle.

Concernant le risque liée à la proximité de la colonne de transport de gaz et la longueur du linéaire de colonne à protéger

Le projet de crématorium porte en effet sur un ERP avec un effectif public de plus de 100 personnes.

Une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation de gaz a bien été faite par le pétitionnaire et figure au dossier soumis à enquête publique (pièce 9, annexe 12).

Cette analyse détermine les conditions dans lesquelles un ERP peut s'installer à proximité de la colonne de gaz et a été transmise au gestionnaire de la colonne, GRT Gaz, qui l'a prise en compte.

Lors de l'instruction du permis de construire, les services de GRT Gaz ont été sollicités pour avis et ont émis un avis favorable, visé dans l'arrêté de permis de construire (pièce 16 du dossier d'enquête publique).

Par conséquent, le porteur de projet s'est bien assuré de la faisabilité de son projet auprès du gestionnaire de la colonne de gaz.

Les mesures compensatoires et obligatoires seront réalisées par le porteur de projet et contrôlées par l'exploitant de la colonne de gaz.

S'agissant du linéaire à couvrir, il est bien de 143 mètres linéaires (ml) et non 145 ml. Le chiffre de 145 ml était une estimation évoquée au stade des études préalables.

Le chiffre de 143 ml figure dans l'analyse de compatibilité et dans l'avis de GRT gaz visé dans l'arrêté de permis de construire.

Enfin, s'agissant des installations électriques présentant « un risque d'électrocution et de départ d'incendie » ainsi que « risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation du gaz naturel », l'établissement sera soumis à la réglementation qui prévoit un suivi des réseaux électriques et gaz de manière annuelle. Ces contrôles sont réalisés par un bureau d'étude accrédité.

De la même manière les personnels oeuvrant au sein du crématorium disposeront des formations socles que sont : la formation conduite de fours, la formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST), la formation habilitation électrique, la formation incendie.

Avis du Commissaire Enquêteur : les différentes mesures à prendre ont bien été identifiées par le porteur de projet et GRT gaz qui seront vérifiées lors de la réalisation, puis contrôler durant l'exploitation suivant les normes en vigueur.

Concernant les risques naturels

Le terrain d'assiette du projet est partiellement concerné par la zone rouge n° 56/X du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) communal.

La zone rouge correspond à un risque de débordement du ruisseau de la Noue. Ce ruisseau est canalisé sur un linéaire de 440 ml, en traversant la zone d'activités de Borly, en amont et en aval du terrain d'assiette du projet.

Aucun mouvement de terrain, ni remblai, ni déblai n'est prévu sur la zone rouge, pas plus qu'une quelconque construction ou occupation.

Le PPRN a donc bien été pris en compte dans la conception du projet.

Avis du Commissaire Enquêteur : aucun impact sur cette zone rouge.

Concernant l'atteinte à l'environnement en raison de la proximité d'un corridor écologique

La création, l'aménagement et l'entretien des voies des zones d'activité communautaires relève de la compétence de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo »).

La zone d'activités de Borly, où se situe le projet, est une zone d'intérêt communautaire.

La présence du corridor écologique a parfaitement été prise en compte dans le projet de création de cette voie et de façon plus générale d'implantation du crématorium (avis d'Annemasse Agglo visé par l'arrêté de permis de construire, pièce 16 du dossier d'enquête publique).

Avis du Commissaire Enquêteur : le souci de ce corridor écologique a été remarqué dans les divers avis du dossier.

Concernant la présence d'une zone humide sur le site du crematorium

Concernant la zone humide, le projet est bien situé au Nord de la parcelle, sur la partie qui a été étudiée et détectée comme « non humide » par l'OFB.

Pour rendre son avis, l'autorité environnementale a consulté la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, et a pris connaissance des conclusions de l'Office Français de la Biodiversité, laquelle conclut à l'absence de zone humide sur le site du projet (pièce 10 du dossier d'enquête publique).

Concernant les renseignements fournis dans le formulaire Cerfa, lesquels auraient été de nature à conduire à une dispense d'évaluation environnementale

Le délégataire a rempli le formulaire de demande de cas par cas en toute bonne foi et en toute transparence. L'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse des services compétents a été fourni ainsi que cela ressort du dossier soumis à enquête.

Concernant le respect de l'article 2 Ux du plan local d'urbanisme

Le projet se situe sur un terrain classé en zone UXc, sous-zone de la zone UX du PLU.

L'article 2 « Occupations et utilisations des sols admises soumises à conditions particulières » de la zone UX du PLU prévoit que les établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes qui se situent dans les zones de dangers graves et/ou très graves ne peuvent être autorisés « en l'état ».

Il en résulte qu'il s'agit non pas d'une interdiction de principe, mais bien d'une autorisation, soumise à condition.

Une analyse de la compatibilité du projet avec la canalisation de transport de gaz a été réalisée et jointe au dossier de demande de permis de construire. Les services de GRT Gaz ont émis un avis favorable dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

Au surplus, l'arrêté de permis de construire (art. 3) comporte des prescriptions particulières relatives à la présence de la canalisation de transport de gaz, lesquelles doivent nécessairement être respectées par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'arrêté de permis de construire est ainsi parfaitement conforme aux stipulations de l'article UX2 du PLU.

Avis du Commissaire Enquêteur : le projet reste bien compatible dans la zone prévue à cet effet.

3 RECUEIL DES OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DES PERMANENCES :

L'ensemble des observations faites par le public est joint au PV de synthèse (voir § 5.1.7)

Deux observations sur le registre :

Observation de M COLLET :

« Très favorable au projet qui simplifiera la vie des habitants. Quid de l'espace entre Emmaüs et le futur site du crématorium »

Observation de Mme MERNIN :

« Je ne cache pas mon inquiétude quant au projet du crématorium. Les enfants seront tous les jours exposés aux émanations. De plus, le jardin du souvenir et le four seront piles en face du lieu où sortent les enfants quotidiennement.

J'ai aussi appris que le groupe STEF va s'installer dans la zone et ils ont leur propre station d'essence. Je me questionne quant au danger potentiel de la proximité du gaz et de l'essence.

Enfin, je me demande comment les familles actuelles et les futures prendront le projet du crématorium en face de l'école comme quelque chose de positif.

Je suis installée dans la zone depuis 2017, je suis un argument de vente pour l'immobilier pour la commune et j'emploie 8 personnes ; je fais du partenariat avec Trait d'Union, l'ESAT, Nous Aussi et France Travail.

Je crains pour l'avenir de l'école car si les familles partent, je devrais fermer l'école.

Il aurait été opportun peut-être de changer l'implantation en fonction de personnes autour.

Une vue sur le parking comme ce qui a été publié dans la presse serait peut-être plus acceptable pour les parents. »

Une observation a été déposée sur l'adresse mail destinée à l'enquête : (voir§5.1.7 et rapport p31)

produit par le Cabinet Léga-cité pour le compte de la SCI LA GLIERE, de la SCI LA NOUE, de la SCI RINO et de la SCI CEROS, propriétaires des terrains qui jouxtent le terrain d'assiette du projet de crématorium.

Aucun courrier n'a été reçu.

3.2 Observations faites par les services consultés :

➤ Commission consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité :

- Avis favorable

➤ Commission ERP :

- Avis favorable en ERP Type L et catégorie 4

➤ Annemasse-Agglomération Assainissement :

- Avis favorable en tenant compte des prescriptions demandées (voir dossier enquête partie 16).

➤ Annemasse-Agglomération Permis de construire :

- Avis favorable en tenant compte des prescriptions demandées (voir dossier enquête partie 16).

➤ Département Haute-Savoie – Gestion routes Dép :

- Avis favorable en tenant compte des prescriptions demandées, à savoir :

- ❖ L'accès se fera sur la future voie communale qui se raccorde sur le giratoire de la RD 907 au PR 2+281 « route Tanninges »

➤ Aéroport Annemasse :

- Projet compatible avec les servitudes aéronautiques.
-

3.3 OBSERVATIONS FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande de création d'un crématorium sur la commune de Cranves-Sales correspondait à l'objet de l'enquête prévue. Le dossier d'enquête est largement détaillé pour permettre une bonne compréhension du projet.

3.4 REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS :

En date du vendredi 8 mars 2024, la commune de Cranves-Sales a fourni le mémoire en réponse suite au PV de synthèse du 21 février 2024.

L'ensemble des réponses est fourni avec le PV de synthèse en annexe 5.1.7 jointe.

4 SYNTHÈSE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- L'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Cranves-Sales s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Maire de Cranves-Sales du 19 décembre 2023, du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, soit 33 jours d'enquête.
- Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs correctement documenté et satisfaisant pour l'information du public et que l'ensemble des observations a été mise en place dans le dossier au fur et à mesure de leur parution.
- La décision N° 2023-ARA-KKP-4638 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29/09/2023 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale (§ 5.1.3).
- Les différents avis des services consultés sur le projet (§3.3.2 et dossier d'enquête)
- Le mémoire en réponse fournit par la commune de Cranves-Sales suite aux diverses observations.

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à ANNECY, le 15 mars 2024.

Le commissaire-enquêteur,
M Jean-Quentin DELVAL

